

DESCRIPTION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

Législation professionnelle, sanitaire et sociale

UE 1-2

Département : Santé	
Cursus : Master en sciences infirmières	Orientation : /
Implantation : HELB Ilya Prigogine – Campus : Erasme Téléphone secrétariat :	
Cycle : 2 Bloc d'études : master 1 Situation dans la formation : 1er quadrimestre Niveau du cadre européen des certifications : Niveau 7	Unité d'enseignement pré-requise : non Unité(s) d'enseignement co-requise(s) : non Volume horaire/an : 42 heures de cours Nombre de crédits ECTS : 5 Obligatoire ou optionnel : Langue d'enseignement : français Langue d'évaluation : français
Responsable(s) de l'UE : DE NEEF Fabien	Titulaire(s) des Activités d'Apprentissage : DE NEEF Fabien et LARDENNOIS Miguel
<u>CONTRIBUTION AU PROFIL D'ENSEIGNEMENT :</u>	
En regard de l'ensemble du programme de formation, l'UE contribue au développement des compétences et capacités suivantes :	
Les compétences et capacités sont issues du Référentiel de Compétences rédigé par l'Académie de Recherche de l'Enseignement Supérieur (ARES). Celui-ci est construit sur base du modèle CanMeds et des compétences édictées par le CFAI.	
Groupe de travail Technique – Master en Sciences Infirmières – Référentiel de Compétences de l'infirmier de pratique avancée – 13 avril 2020	
Rôle CanMeds : Acteur d'un développement professionnel	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétence 02 : Promouvoir le respect des réglementations <ul style="list-style-type: none"> ○ Capacité 02.1 / Diffuser les réglementations et leur actualisation ○ Capacité 02.2 / Soutenir la mise en application des réglementations ○ Capacité 02.3 / Informer les équipes sur la responsabilité juridique des soignants selon leurs compétences respectives ▪ Compétence 03 : Promouvoir la profession infirmière <ul style="list-style-type: none"> ○ Capacité 03.1 / Démontrer des pratiques cliniques, de leadership, de formation et de recherche exemplaires ○ Capacité 03.2 / Participer à l'autorégulation de la profession ○ Capacité 03.3 / Contribuer à travers ses activités à rendre la profession attractive et à en donner une image positive aux niveaux micro (patients), méso (organisation de soins) et macro (santé publique) 	

Rôle CanMeds : **Leader**

- Compétence 02 : Exercer un leadership politique
 - Capacité 02.1 / Exercer un processus d'influence politique pour contribuer à l'amélioration de l'expérience de santé des personnes.
 - Capacité 02.2 / S'impliquer dans des actions politiques visant au développement de la profession infirmière aussi bien dans le milieu professionnel qu'auprès du public
 - Capacité 02.3 / Promouvoir la plus-value de la discipline infirmière

Rôle CanMeds : **Erudit**

- Compétence 01 : actualiser les connaissances dans son milieu de pratique.
 - Capacité 01.1 / Assurer une fonction de veille et de critique scientifique dans son domaine et à l'interface de plusieurs domaines
 - Capacité 01.2 / Développer de façon continue des savoirs hautement spécialisés dans son domaine.
 - Capacité 01.3 / Contribuer à la formation et au coaching des professionnels infirmiers, des autres professionnels de santé, des étudiants

ARES, MSI Brussels, référentiel de compétences, Programme 2023 – 2024 Master en Sciences Infirmières – p 3 et 5.

ACQUIS D'APPRENTISSAGE*

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable de :

- Démontrer une connaissance de la législation relative à l'exercice des professions de santé,
- Démontrer une connaissance de la législation relative au paiement des prestations infirmières et de santé par l'assurance maladie,
- Démontrer une connaissance de la politique de santé fédérale en matière de reconnaissance et de législation des professions de santé,
- Démontrer une connaissance des politiques régionales en matière d'organisation des soins de santé (en première ligne).

CONTENU SYNTHETIQUE

- Partie « **Législation relative à l'exercice des professions de santé** » | 24 heures
 - Principes de base, y compris contexte institutionnel, juridique et historique
 - Professions de soins de santé
 - Exercice de l'art infirmier, y compris définition et « liste d'actes »
 - Infirmier de pratique avancée, titres professionnels particuliers et qualifications professionnelles particulières
 - Organes représentatifs de la profession
 - Responsabilités civiles et pénales, relation juridique médecin-hôpital-infirmier
 - Notions de délégation, aide-soignant et aidant proche
 - Loi qualité
- Partie « **Législation relative au paiement des prestations infirmières et de santé par l'assurance maladie** » | 10 heures
 - Principes de base de l'AMI
 - Les bénéficiaires de l'AM
 - La facturation des soins de santé par le professionnel et leur remboursement
 - Nomenclature infirmière, convention nationale avec l'INAMI (pièges et avantages)
 - Enjeux futurs (e.a. pour l'IPA)

- Partie « **Politique de santé fédérale en matière de reconnaissance et de législation des professions de santé** » | 4 heures
 - Répartition des compétences entre entités belges pouvant règlementer les activités de santé
- Partie « **Politiques régionales en matière d'organisation des soins de santé (en première ligne)** » | 4 heures
 - Déclarations de politiques de santé des différents gouvernements belges
 - Projets actuels de prise en main des compétences régionales en matière d'organisation de la première ligne

METHODES D'APPRENTISSAGE

- Cours magistraux
- Travaux pratiques
- Séances d'exercices
- Classes inversées

SUPPORTS DE COURS

Support sur e-campus**	Obligatoire
Tout support de cours sera disponible sur e-Campus et mis en ligne avant, au fur et à mesure, ou après le cours.	X
L'existence de support de cours obligatoire ne dispense pas de la prise de note de l'étudiant.	

MODALITES D'EVALUATION

- **Type d'évaluation : oral/écrit/ TP/ évaluation continue (à préciser), travail, épreuve intégrée, non évalué, distanciel, présentiel, ...**

1^{ère} session : épreuve orale

2^{ème} session : épreuve orale

Toutes les évaluations sont organisées en présentiel, sauf en cas de mesures sanitaires exceptionnelles (le cas échéant, les évaluations sont organisées en distanciel).

- **Pondération spécifique à l'UE : 1 seule ligne, 1 seule note**
- **Mode de calcul de la note générale de l'UE si plusieurs AA : non applicable**

Case à cocher	Type de moyenne
	<i>Moyenne arithmétique</i>
	<i>Moyenne arithmétique pondérée</i>
	<i>Moyenne géométrique</i>
	<i>Moyenne géométrique pondérée</i>
	<i>Note absorbante</i>
X	<i>Évaluation intégrée</i>
	<i>Non évalué</i>

* Définitions:

Article 15. - § 1^{er} du Décret "paysage" du 7 novembre 2013:

Acquis d'apprentissage : énoncé de ce que l'étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée ; les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences ;

Compétence : faculté évaluable pour un individu de mobiliser, combiner, transposer et mettre en œuvre des ressources individuelles ou collectives dans un contexte particulier et à un moment donné

; par ressources, il faut entendre notamment les connaissances, savoir-faire, expériences, aptitudes, savoir-être et attitudes;

Capacité : « activité intellectuelle stabilisée et reproductible dans des champs divers de la connaissance. » Meirieu Ph., Apprendre, oui, mais comment ? ESF éditeur, 1988, p. 153-154 . Cette proposition suggère que la compétence serait une combinaison appropriée de plusieurs capacités dans une situation déterminée.

http://commonweb.unifr.ch/artsdean/pub/gestens/f/as/files/3650/34116_091116.pdf , la compétence étant un « savoir identifié mettant en jeu une ou des capacités, dans un champ notionnel ou disciplinaire déterminé. » Meirieu Ph., Apprendre, oui, mais comment ? ESF éditeur, 1988, p. 153-154

**Un support obligatoire doit être mis en ligne sur e-campus, excepté s'il s'agit d'un livre protégé par le droit d'auteur (les articles par contre doivent être mis en ligne).